

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
RUE VARSOVIE
MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 17 JUILLET 2009

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié, listant les places de parking réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'une place à stationnement limitée a été instaurée par l'arrêté A.M.P. 2015-27, du 06 octobre 2015, il convient, de déplacer le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue Varsovie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juillet 2009 est modifié comme suit : la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est déplacée du n°11 au n°8, rue Varsovie.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée matérialisée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenue de
la publication le 02.10.15.

Castelsarrasin, le 30 Novembre 2015



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS